
DESTINATAIRES :	Tous les membres du CMDP et personnel infirmier
EXPÉDITEURS :	Mikael Dumoulin, adjoint au chef du Département de pharmacie Maud Carrier, chef de la coordination des activités cliniques Danielle Paquin, chef soutien gestion de la qualité et des risques DSIEU-DSMEU-DSPPEM, DQEPE
DATE :	Le 24 octobre 2018
OBJET :	Rappel concernant l'administration des aminosides et de la vancomycine

Dans le but d'uniformiser les pratiques, nous tenons à vous rappeler que l'administration d'un médicament pour lequel un dosage a été demandé en pré-dose (ex: gentamicine, tobramycine, vancomycine, etc.) doit être administré sans attendre le résultat du dosage à moins d'une indication contraire du prescripteur ou du pharmacien verbalement ou à l'ordonnance.

Dans le cadre des nouvelles activités prévues à la Loi 41 et notamment l'ajustement des médicaments afin d'assurer la sécurité de l'usager, le pharmacien pourra désormais modifier la dose des médicaments de façon autonome.

Dans le cas précis des aminosides (gentamicine, tobramycine) et de la vancomycine, une procédure clinique CISSSMO a été adoptée au comité de pharmacologie et entérinée au CMDP. C'est à partir des lignes directrices incluses au document que les pharmaciens réaliseront leurs interventions.

Dans tous les cas, un suivi clinique par la pharmacie sera débuté chez tous les patients pour lesquels une ordonnance d'aminoside ou de vancomycine aura été débutée.

MD
MC
DP